UMONS
Université de Mons

VAE
Valorisation
des acquis
de l'expérience

Valorisation des Acquis de l'Expérience

Guide à l'usage du candidat

WWW
umons.ac.be

POLYTECH

ARCHITECTURE
CHIMIE
ÉLECTRICITÉ
GÉOLOGIE
INFORMATIQUE ET GESTION
MATÉRIAUX
MÉCANIQUE
MINES

SCIENCES

BIOLOGIE
CHIMIE
INFORMATIQUE
MATHÉMATIQUE
PHYSIQUE

À MONS
- COURS DU JOUR
- HORAIRE ADAPTÉ

À CHARLEROI
- COURS DU JOUR
- COURS EN HORAIRE DÉCALÉ

WAROCQUÉ

ÉCONOMIE
GESTION

MÉDECINE BIOMED PHARMA

TRADUCTION INTERPRÉTATION

ARCHI URBANISME

PSYCHO ÉDUCATION LOGOPÉDIE

Préambule

Si vous souhaitez déposer une demande d'admission via la VAE (dite également « admission personnalisée »), ce guide peut vous aider à mieux cerner ce que l'Université et les facultés attendent dans le cadre d'un cycle d'études.

Qui sommes-nous ?

Au sein du service Formation Continue de l'UMONS, la conseillère à la Valorisation des Acquis de l'Expérience est à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de VAE.

Vous pouvez la rencontrer sur rendez-vous au 1, Ruelle du Cerf Blanc à 7000 MONS.
Prendre contact par mail ou par téléphone :
vae@umons.ac.be - 065/37 37 14 ou 15

Comment ?

La conseillère VAE :

- Centralise toutes les demandes de VAE pour toutes les facultés et instituts
- Oriente, conseille et suit les candidats en collaboration avec les facultés concernées et les membres du Jury
- Assure un accueil et un suivi personnalisé tout au long de la démarche
- Fournit, sur demande, une aide à l'élaboration du dossier VAE via des entretiens
- Fait le lien entre le candidat, la Faculté et les membres du Jury

A quoi sert ce guide ?

Avant d'entamer votre démarche de VAE, nous vous demandons de lire ce document dans lequel vous trouvez :

- Des explications sur la VAE et les dates de dépôt des dossiers
- Un tableau reprenant l'ensemble de la démarche VAE ainsi que ses étapes
- Des informations pour vous aider à remplir le dossier VAE

Pour quoi, pour qui ?

La valorisation des Acquis de l'Expérience, c'est quoi ?

Voie d'accès supplémentaire aux études universitaires, la Valorisation des Acquis de l'Expérience représente un défi de la démocratisation des études et peut, pour certains, s'apparenter à un véritable levier dans leur carrière professionnelle.

En effet, elle permet, **sous certaines conditions** :
D'une part, aux personnes pouvant faire la preuve de cinq années d'expérience professionnelle et/ou personnelle UTILE[1] d'accéder à une formation menant à un grade académique de Bachelier ou de Master ou à une formation non diplômante (certificat d'université) pour lesquelles elles n'auraient pas le titre requis (voir point 1 ci-dessous).

N.B. : le certificat d'université ne confère pas de grade académique mais les crédits obtenus dans cette formation constituent des acquis valorisables dans une démarche ultérieure de VAE et permet le parcours individuel de formation.

[1] Par "utile", nous entendons toutes les expériences pouvant présenter des interrelations avec le programme visé.

D'autre part, elle permet la dispense de partie(s) de programme (en bachelier ou en master).

Pour qui ?

Pour être dans les conditions de l'admission par la **VAE (ou de demande de dispense(s))**, toute personne actuellement engagée dans la vie professionnelle ou momentanément sans emploi et qui peut se prévaloir de **minimum cinq années d'expérience en lien direct avec la filière envisagée** (professionnelle, personnelle, familiale et/ou sociale) peut se porter candidate, à une demande d'admission en premier ou en deuxième cycle ou à un programme de formation non diplômante (certificat).

Aucun titre de l'enseignement supérieur non universitaire n'est exigé. Les années d'enseignement supérieur réussies peuvent toutefois être comptabilisées (maximum deux années) dans les années d'expérience pour peu qu'elles aient un rapport direct avec le programme souhaité.

ATTENTION : Si vous ne pouvez pas JUSTIFIER (apporter la preuve) au moins cinq années d'expérience utile pour une demande d'admission, votre demande sera considérée comme **irrecevable** et sera refusée.
La VAE ne revêt pas un caractère automatique. Le jury peut décider de ne pas prendre en considération l'expérience.

TRES IMPORTANT : chaque étudiant présentant une situation unique et différente des autres, il est essentiel de se conformer aux modalités d'admission et d'inscription reprises sur le site internet du Service Inscriptions de l'UMONS (différentes selon la nationalité du candidat).

La VAE, ce n'est donc pas :

- Une passerelle
- Une validation des acquis de l'expérience

Comment ?

Vous souhaitez être admis à un programme de formation parce que cela répond à votre objectif : vous spécialiser, consolider votre pratique par un diplôme universitaire, vous réorienter,…

C'est en fonction de cet objectif que vous allez compléter votre dossier d'admission par la VAE.

Partie 1 : Questionnaire de pré-orientation

Il s'agit d'un questionnaire destiné à décrire votre projet au conseiller VAE de façon à ce que celui-ci cerne mieux votre demande, vos objectifs et la possibilité de poursuivre le parcours VAE au sein de l'Université. C'est aussi ce premier questionnaire qui va lui permettre de vérifier si votre dossier est recevable (sur avis du Président du jury) et si vous remplissez les conditions d'accès à ce mode d'admission particulier.

Partie 2 : Portfolio de compétences

Il s'agit d'un recueil plus précis des différentes expériences que vous avez pu présenter brièvement dans le questionnaire de pré-orientation. Ce portfolio vous permettra de présenter vos compétences acquises de manière plus précise pour que le Jury évalue s'il peut vous donner l'accès au programme visé ou non. Nous vous demandons donc de compléter cette seconde partie de la manière la plus fine possible afin de donner à votre expérience tout son relief.

N'hésitez pas à expliquer dans ce portfolio une expérience professionnelle qui vous a particulièrement grandi, qui vous a appris de nouvelles compétences, une situation problématique que vous avez pu résoudre,…

Conseils au candidat VAE

Conseils pour la rédaction du dossier portant sur la réflexion à propos de son expérience

- Ne pas se limiter à lister un ensemble d'expériences tel un CV. Il faut creuser certaines expériences, créer des liens dans la diversité de son parcours.
- Eviter les aspects psychologiques et émotionnels dans le dossier. Celui-ci doit permettre à un jury de déterminer les acquis de l'expérience.
- Ne pas s'en tenir exclusivement aux expériences professionnelles ; certaines expériences personnelles pertinentes peuvent être explicitées.
- Rechercher les preuves des expériences au fur et à mesure.

Partie 3 : Formulaire de demande de dispense(s) VAE

Si vous souhaitez obtenir une ou des dispenses **après** vous êtes inscrit pour des cours de premier ou de second cycle, vous pouvez demander le formulaire de demande de dispenses auprès de la conseillère VAE.

ATTENTION : Seuls les dossiers **COMPLETS** seront examinés par le Jury du programme concerné.

Quand ?

Pour pouvoir être admis durant l'année académique 2015-2016, les dossiers de demande d'admission (questionnaire de pré-orientation ET portfolio de compétences) par la VAE devront être rendus complets à la conseillère VAE au plus tard :

- Au 31/08 pour les étudiants belges, les étudiants étrangers UE et les étudiants étrangers hors UE assimilés.
- Au 30/04 pour les étudiants étrangers hors UE non assimilés.
- Les dates limites précises de dépôt des dossiers sont visibles sur le site de l'UMONS à cette adresse : **http://portail.umons.ac.be/FR/universite/admin/aff_academiques/serv_gest_etudes/admission/Pages/default.aspx**

Ensuite…

Votre dossier sera alors transmis au Jury de la Faculté concernée, constitué d'enseignants du programme de cours.

Sa composition est arrêtée chaque année par le Conseil de Faculté.

Il sera alors examiné par le Jury qui sera chargé d'évaluer le dossier de chaque candidat, c'est-à-dire analyser votre parcours, vos compétences en lien avec les prérequis nécessaires à la réussite du programme choisi et de rendre une décision motivée.

Le Jury peut également exiger soit un entretien avec le candidat, un test, une épreuve d'admission,…

Conseils au candidat VAE

Conseils pour l'entretien oral éventuel avec le jury

- Ne pas être sur la défensive. Le but de l'entretien n'est pas de remettre en cause l'expérience vécue.
- Etre le plus précis et le plus concis possible. Il s'agit de mettre en évidence les acquis au regard du cursus visé, pas d'étaler tout son parcours.
- Soigner sa présentation et sa communication orale.

Le Jury est souverain et peut soit :

- accepter la demande d'admission au 2e cycle
- refuser la demande d'admission au 2e cycle et proposer au candidat que son dossier soit présenté au jury de premier cycle ;
- refuser l'admission en 2e cycle ;
- accepter l'admission en 2e cycle (avec ajout d'un programme complémentaire).

Dans tous les cas, le candidat à la VAE sera averti de la décision par la conseillère et par le secrétariat de la Faculté. De plus, un courrier officiel (PV d'admission) lui sera envoyé.

Une fois la décision du Jury rendue, le candidat peut s'inscrire officiellement auprès du Service Inscriptions et payer les droits d'inscription.

Vous souhaitez vous engager dans le processus ?

Les Universités de la Communauté Française de Belgique veillent à respecter un processus identique pour traiter les demandes de Valorisation des Acquis de l'Expérience. Celui-ci se décline en 5 phases :

1. Information et accueil

Si vous envisagez d'entreprendre ou de reprendre des études, vous allez certainement passer par de nombreux questionnements. Des questions très diverses peuvent vous traverser l'esprit :

- Quel temps et quelle énergie allez-vous devoir consacrer à ces études ?
- Comment allez-vous vous organisez au point de vue professionnelle et familial pour mener ces études à terme avec fruit ?
- Comment vais-je gérer le stress engendré par les examens ?
- En quoi consiste le travail demandé lors d'études universitaires ?
- Suis-je bien au clair avec mon projet ?
- Suis-je dans les conditions d'accès pour m'inscrire à l'Université ?
- Combien coûte une année à l'Université?

Différents services de l'UMONS peuvent vous faire progresser dans votre réflexion (le Centre d'Information, de Conseil et d'Orientation, le service Inscriptions, les secrétariats des différentes Facultés,…).

Les conseillères en VAE sont également là pour vous guider, être à l'écoute de votre projet et vous rediriger au mieux vers les différents services de l'Université. Elles feront de leur mieux pour faire avancer votre processus de réflexion et vous expliquer le plus clairement possible les différentes étapes de la démarche VAE et vous accompagner tout au long de celle-ci.

2. Orientation et positionnement

Afin de mieux cerner votre projet, la première démarche concrète demandée sera de remplir la 1re partie du dossier VAE, à savoir le **questionnaire de pré-orientation**.

Celui-ci est à demander et à renvoyer à la conseillère VAE concernée par courrier ou par mail. La conseillère effectuera à ce moment avec la faculté une première analyse quant à la recevabilité de la demande du candidat.

La 2e partie du dossier VAE vous sera alors envoyée. Il s'agit d'un portfolio de compétences qui permet une analyse plus fine de votre expérience professionnelle et/ou personnelle et qui permettra au Jury d'évaluer au mieux s'il peut vous admettre dans le programme choisi.

Comment faire ?

1. Faire l'inventaire des expériences professionnelles et personnelles.
Pour chaque expérience, il est utile de lister les différentes activités réalisées.

2. Identifier les acquis de votre expérience
Il faut dégager les savoirs (connaissances théoriques) et les compétences (aptitudes) que vous avez acquis au cours de vos différentes expériences.

Pour chaque activité énoncée à l'étape 1, posez-vous les questions suivantes :

- Que dois-je connaître pour réaliser la tâche (connaissances utiles à la réalisation de la tâche) ?
- Que dois-je savoir faire pour la réaliser ?

3. S'informer sur les acquis et compétences attendus à l'entrée en bachelier ou en master
Cette étape nécessite de consulter le programme de cours ainsi que les fiches ECTS disponibles sur le site web.

4. Mettre en lien les acquis de vos expériences et le prérequis du master ciblé.
Demandez-vous en quoi vos acquis peuvent être mobilisés pour l'entrée en bachelier ou en master et vous donnent les prérequis nécessaires à la bonne poursuite de votre formation.

Vous pouvez également demander un accompagnement de la conseillère pour compléter ce dossier.

Lorsque vous avez rempli cette partie du dossier, vous serez convié à un entretien avec la conseillère VAE, afin, notamment, de voir les documents originaux.

3. Contractualisation

Cet entretien permettra à la conseillère d'effectuer toutes les vérifications d'ordre « administratif » (vérification des attestations de travail, des diplômes originaux, …), de parcourir le dossier avec vous et de confirmer la transmission de votre dossier au Jury d'admission du programme concerné.

Cette contractualisation est double : d'une part, l'Université s'engage à examiner le dossier du candidat, à statuer sur son admission et en cas de réponse favorable, à l'accueillir pour la poursuite de sa formation ; d'autre part, le candidat s'engage sur l'honneur à fournir des renseignements/documents sincères et véritables et confirme sa décision de s'investir dans le processus de VAE.

4. Evaluation

Conformément au décret en vigueur, c'est le jury qui doit estimer l'expérience professionnelle et/ou personnelle du candidat et son adéquation avec le programme visé afin de décider de l'admission ou non au programme choisi.
Il est possible que le jury demande un complément d'information pour prendre sa décision (entretien, examen d'admission, mise en situation,…).

Le jury peut également autoriser l'admission du candidat à un autre cycle que celui visé initialement.

5. Communication des résultats

Le jury communique sa décision au candidat par courrier officiel (par mail ou par courrier postal).

Muni de ce courrier officiel, la personne admise via la VAE peut alors aller s'inscrire au Service Inscriptions.

Peu importe la décision prise, la conseillère VAE se tient également à votre disposition pour vous rencontrer après cette procédure et pourra en cas de décision négative, vous réorienter au mieux.

Valorisation
des acquis
de l'expérience

Conseillère VAE :
Daisy D'Haufayt
Service Formation Continue
Ruelle du Cerf Blanc, 1
7000 MONS
+32(0)65 37 37 15
vae@umons.ac.be

Janvier 2015

FSE
UNION EUROPEENNE
Wallonie
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
Commission communautaire française
LE FONDS SOCIAL EUROPEEN ET LES AUTORITES PUBLIQUES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR.

pôle hainuyer

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen